

REGLEMENT INTERIEUR

Les personnes ayant réglé leur cotisation annuelle sont adhérentes de l'association SOIR DE DANSE.

L'adhésion est valable à compter du jour de l'inscription. La cotisation est exigible en totalité dès l'inscription. Aucun avoir et aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année. Tout trimestre commencé est dû.

Le changement de partenaire est de règle sauf accord du professeur.

Un cours est offert pour essai aux nouveaux adhérents.

Les cours sont collectifs et réservés aux danseurs et danseuses (non professionnels) à jour de leur cotisation. La saison comprend en moyenne de 25 à 30 cours. Elle commence le lundi 8 septembre 2025 et se terminera le lundi 15 juin 2026. Il n'y a pas de cours les jours fériés ni pendant les vacances scolaires. Les cours en dessous de 10 personnes inscrites peuvent ne pas être maintenus.

Les cours se déroulent au sein de locaux appartenant à la mairie et de ce fait les salles peuvent être réquisitionnées et les cours déplacés ou annulés.

Il est interdit de filmer pendant les cours (droit à l'image).

Il est obligatoire d'avoir une 2ème paire de chaussure « adaptée » aux cours et au parquet.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours et les vestiaires.

Les personnes enseignant la danse à titre professionnel ou non, ne sont pas autorisées à suivre les cours collectifs.

SOIR DE DANSE